

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU SYNDICAT MIXTE DE REALISATION DES INSTALLATIONS ET DU TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES**

Service : SMIRITOM
Tel : 04 66 56 42 82
Réf : CR/PC/DG2026

Objet : Délégation de fonction de représentant auprès de la Fédération Nationale des Collectivités du Compostage à Monsieur Marc BENOIT, 14^{ème} Vice-président du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères de la zone nord du plan départemental des déchets du Gard

Le Président du SMIRITOM,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment, les articles L2122-18, L5211-2, L5211-3, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code de l'environnement,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération CS2026_01_02 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant fixation du nombre de Vice-présidents,

Vu la délibération CS2026_01_03 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant élection des Vice-présidents,

Vu la délibération CS2026_01_05 du Comité Syndical du 5 mai 2026 fixant les indemnités de fonctions du Président et des Vice-présidents,

Vu la délibération CS2026_01_06 du Comité Syndical du 5 mai 2026 portant délégations du Comité Syndical au Président,

Vu le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents du 5 mai 2026,

Considérant que le président a le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux vice-présidents et en l'absence ou en cas d'empêchement ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau,

Considérant qu'il est de l'intérêt du Syndicat Mixte de Réalisation des Installations et du Traitement des Ordures Ménagères de la zone nord du plan départemental des déchets du Gard (SMIRITOM) que le président soit aidé dans l'accomplissement de ses missions,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonctions est donnée à Monsieur Marc BENOIT, 14^{ème} Vice-président du SMIRITOM, dans le domaine suivant :

- Engagements pris par le SMIRITOM auprès de la Fédération Nationale des Collectivités du Compostage (FNCC),
- Représentation du SMIRITOM auprès de la FNCC,
- Participation et suivi des actions mises en place par la FNCC pour préserver les intérêts des collectivités ayant fait le choix du traitement de leurs ordures ménagères par tri mécano-biologique,

ARTICLE 2 :

Cette délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président du SMIRITOM auquel l'élu doit référer son action.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général du SMIRITOM, Monsieur le Receveur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le

02 JUL 2026

Le Président

Christophe RIVENQ

